

# Règlement LA FOULEE DES BAÏNES

**INSCRIPTION DEFINITIVE UNIQUEMENT SI VOTRE DOSSIER EST COMPLET : BULLETIN TOTALEMENT COMPLÉTÉ, CERTIFICAT MÉDICAL.**

## **art1. INSCRIPTIONS**

La Foulée des Baïnes se veut une grande fête du sport pour tous.

Les courses sont ouvertes à partir de chaque catégorie autorisée.

ATTENTION : Inscriptions limitées. Le nombre des participants sera limité à 1 500 coureurs/épreuve et 500 randonneurs

Droits d'inscription : (frais de transaction inclus)

Rando - 15 € - 11 km : 25 € - 22 km : 35 €

31 km : 45 €

Les inscriptions le jour de la course ne sont pas garanties pour les courses

Course en semi auto suffisance avec un seul ravitaillement sur le parcours et 2 sur le 31km.

## **art2. DOSSARDS**

Ils sont nominatifs, non échangeable ou uniquement avec l'accord de l'organisation pouvant moyennier un surcoût jusqu'à 15 jours de l'épreuve.

Les dossards seront retirés sur le site Départ/Arrivée aux horaires indiqués sur le site officiel et dans le magasin partenaire plusieurs jours avant l'épreuve.

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur

## **art3. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION**

Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») valable un an mis en place par la FFA .

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence pour les licences FFA et autres licences autorisées Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence (Licences acceptées - FFA athlétisme, athlétisme running, pass'running, les licences UGSEL,FFCO,FSCF, FSGT, UNSS, FFPM ou UFOLEP portant la mention athlétisme et la FFtriathlon).

Nous acceptons également le certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée).

## **art4. DÉPART/ARRIVÉE**

Départ de la course aura lieu 30 mn avant la marée basse à la Plage du Grand Crohot et l'arrivée également sur la plage.

## **art5. CIRCUIT**

Parcours 50 % sable avec un départ Plage du Grand Crohot et 50 % chemins ou pistes cyclables

Les circuits sont susceptibles d'être modifier selon les autorisations.

La durée officielle de la course est entre 2 h et 4h.

## **art6. VELOS INTERDITS**

Compte tenu de la sensibilité des lieux, la présence des vélos est interdite sauf sur la piste cyclable en forêt et non sur le parcours. (piste souvent parallèle au parcours)

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et absolument aucun véhicule à assistance électrique.

## **art7. SECURITE**

L'assistance Médicale est assurée par une équipe médicale avec des médecins urgentistes, infirmières et coordinateur.

## **art8. CHRONOMÉTRAGE**

Il sera effectué après le passage de la ligne d'arrivée par puce électronique du prestataire de chronométrage.

## **art9. ABANDONS**

Tout coureur qui souhaite abandonner devra attendre un véhicule de course pour le rapatriement à l'arrivée.

## **art10. RECOMPENSES**

Les 1 500 premiers inscrits à la foulée des Baïnes de la presqu'île seront récompensés par un cadeau.

## **art11. REMISE DES PRIX**

La remise des prix concerne uniquement les 3 premiers de chaque épreuve Homme et Femme  
ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Aucune dotation financière aux vainqueurs.

## **art13. ASSURANCES**

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les

organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

## **art14. DROIT A L'IMAGE**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image à DLG and Co.

## **Article 15- Cas de force majeure**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Un remboursement de 50 % sera accordé en cas d'annulation pour crise sanitaire Covid19 (Solidarité Coureur/organisateur)

## **art16. CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

## **Art 17. REMBOURSEMENT**

Aucun remboursement ne sera accordé sous quelconque raisons.

## **art 18.RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant une infraction aux instructions de la course devra être faite oralement à voix basse, par le protestataire, au cours d'un déjeuner qu'il devra offrir dans les trois jours suivant l'arrivée. La qualité du repas offert par le protestataire permettra à la direction de course de faire instruction de la réclamation en toute impartialité. Le comité de course rendra son verdict dans les futures années.

## **art 19. ENVIRONNEMENT**

Il est nécessaire de prendre en compte la fragilité du site et de respecter les consignes de protection mises en place par le Conservatoire du Littoral.

**La participation à la Foulée des Baïnes (course ou rando) implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.**